

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER

UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 août 2025, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 2 septembre 2025, le second projet de résolution du projet particulier (PPCMOI) sur le lot **1 238 505** (terrain du 9800, boulevard Cavendish), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Le second projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) sur le lot **1 238 505** (terrain du 9800, boulevard Cavendish), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), propose que soit autorisé l'aménagement de 3 terrains sportifs extérieurs dans la cour latérale et arrière (usage 2252-10 sport intérieur ou extérieur autre qu'un parc) recouverts de gazon artificiel ainsi que d'un bâtiment accessoire (restauration et gestion du site) accessoire à l'usage principal terrain sportif. Le bâtiment accessoire est constitué d'un conteneur aménagé à cette fin.

Éléments réglementaires du projet proposé qui seront encadrés par le PPCMOI:

- Autoriser l'usage « 2252-10 sport intérieur ou extérieur autre qu'un parc » à l'extérieur, en cour arrière, sans empiéter dans la marge latérale ou arrière;
- Autoriser un bâtiment accessoire pour un usage du groupe d'usage « Service » en cour arrière, sans empiéter dans la marge;
- Autoriser l'utilisation d'un conteneur à bateau comme bâtiment accessoire;
- Permettre au conteneur à bateau de déroger aux matériaux de revêtement autorisés pour un bâtiment accessoire;
- Permettre l'usage accessoire « 2115-06 Casse-croûte » ainsi que l'administration des terrains sportifs et la location d'équipements dans un bâtiment accessoire, pour un terrain sportif extérieur;
- Permettre l'utilisation du gazon synthétique pour le recouvrement des terrains sportifs
- Permettre une structure en acier galvanisé pour la clôture entourant les terrains sportifs.
- Permettre une enseigne apposée au bâtiment accessoire.

Ces dispositions touchent la zone S11-021 délimitée à au nord et à l'ouest par le boulevard Frederik-Philips, à l'est par le boulevard Cavendish et la limite de propriété du lot 3 111 129 et au sud par la limite de propriété du 7075 place Robert-Joncas.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, **soit du 10 au 17 septembre 2025** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
 - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;
 - un passeport canadien ;
 - un certificat de statut d'Indien ;
 - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit :
 - **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin ; ou
 - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante : saint-laurent.registre@montreal.ca ; ou

- **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.



Fait à Montréal, le 9 septembre 2025

Julia Levitin
Secrétaire du conseil d'arrondissement